



CÉAS de la Mayenne
Centre d'étude et d'action sociale

29 rue de la Rouillère
53000 Laval
Tél. 02 43 66 94 34
Mél. ceas53@orange.fr
Site Internet : www.ceas53.org

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents



Société

Trois femmes sur quatre gagnent moins que leur conjoint

Insee Première n° 1492 de mars 2014 (4 pages) est consacré aux écarts de revenus au sein des couples. L'auteur de l'article, Thomas Morin (Insee), précise qu'en 2011, la France compte presque 10 millions de couples composés d'une femme et d'un homme âgés de 20 à 59 ans, non étudiants. Dans les trois quarts de ces couples, les revenus de l'homme sont supérieurs à ceux de la femme. En d'autres termes : trois femmes sur quatre gagnent moins que leur mari, ou, de façon plus positive, dans 25 % des couples, les femmes perçoivent des revenus plus élevés ou égaux à ceux des hommes.

Nous avons trois cas de figure différents selon les situations d'emploi de la femme et de l'homme.

- | | |
|---|--------------|
| a) Les deux conjoints ont un emploi à temps complet (44 % des couples) : | |
| Contribution de la femme aux revenus du couple..... | 44 % |
| Contribution de l'homme aux revenus du couple..... | 56 % |
| Revenus moyens du couple..... | 54 700 euros |
| b) Les deux conjoints ont un emploi, la femme à temps partiel et l'homme à temps complet (20 % des couples) : | |
| Contribution de la femme aux revenus du couple..... | 34 % |
| Contribution de l'homme aux revenus du couple..... | 66 % |
| Revenus moyens du couple..... | 49 800 euros |
| c) Seul l'homme a un emploi (21 % des couples) : | |
| Contribution de la femme aux revenus du couple..... | 13 % |
| Contribution de l'homme aux revenus du couple..... | 87 % |
| Revenus moyens du couple..... | 36 100 euros |

Entre 2002 et 2011, la contribution moyenne des femmes aux revenus du couple a augmenté de trois points, passant de 33 % à 36 %. La principale explication renvoie au recul de la part des femmes au foyer (ainsi, la part des couples dont les deux membres occupent un emploi est passé de 64 % à 68 %).

Thomas Morin ajoute que « les écarts de revenus au sein des couples sont plus prononcés quand il y a des enfants et quand les conjoints sont mariés ; ils le sont moins quand les couples sont plus jeunes et plus diplômés ».



Démographie

Les premiers mois du « mariage pour tous »

La loi ouvrant le mariage aux personnes de même sexe est promulguée en mai 2013. De mai à fin décembre 2013, l'état civil a enregistré 7 367 mariages de personnes de même sexe. Dans 59 % des cas, ce sont des couples masculins.



La moyenne d'âge des conjoints est de 43 ans pour les femmes (35 ans pour les femmes d'un couple de sexe différent) et de 50 ans pour les hommes (37 ans). Les écarts d'âge entre conjoints de même sexe sont de 5,4 ans pour les couples de femmes et de 8,0 ans pour les couples d'hommes (contre 4,3 ans en moyenne pour les couples de sexe différent).

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par messagerie électronique aux seuls adhérents du CÉAS.

Contributeurs pour ce numéro :
Claude Guioullier,
Nathalie Houdayer.

Toujours pour 2013, près de la moitié des mariages de personnes de même sexe (49 %) se sont célébrés dans des unités urbaines de plus de 200 000 habitants ; 21 % dans les communes rurales (24 % pour les mariages de per-

sonnes de sexe différent). Au total, 3 560 communes ont célébré au moins un mariage entre conjoints de même sexe.

Source : Vanessa Bellamy, « [La nuptialité la plus basse depuis 1950](#) », *Insee Focus* n° 18 de février 2015.



Associations

La loi de 2011 n'a pas tout réglé...

Adhérer et prendre des responsabilités à 16 ans

Dans son article 45, la loi du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels dispose – de façon inattendue au regard de son objet ! – que « *les mineurs de 16 ans révolus peuvent librement constituer une association* » et que, « *sous réserve d'un accord écrit préalable de leur représentant légal, ils peuvent accomplir tous les actes utiles à son administration, à l'exception des actes de disposition* ».

Cet article 45 est entré dans la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, dont elle constitue dorénavant l'article 2 bis. Ainsi, un jeune de 16 ans peut maintenant être président, vice-président, secrétaire ou trésorier d'une association. La loi a-t-elle tout réglé pour autant ? Pas si sûr...

Déjà, avant la prise éventuelle de responsabilités dans l'administration de l'association, encore faut-il que le jeune puisse en devenir adhérent... Comme le souligne Sonia Zouag dans *Jurisassociations* n° 506 du 15 octobre 2014 (« La pré-majorité associative divise... »), « *l'acte d'adhésion est un contrat qui, en principe, ne peut être effectué par un mineur, faute pour lui d'avoir la capacité juridique pour contracter* ». Mais Sonia Zouag précise que le principe a généré des dérogations, notamment pour des actes de la vie courante. Bref, « *le mineur doué de discernement, supposé avoir reçu l'autorisation verbale de ses représentants légaux*

pour adhérer, a la faculté de le faire seul ». Voilà une question réglée...

Créer et/ou administrer une association à 16 ans ?

Rappelons que le législateur, en 2011, a permis aux jeunes, à partir de 16 ans, de créer une association, voire d'être dirigeant d'une association dès lors que le représentant légal a donné son accord par écrit.

Un problème reste posé : que se passerait-il en cas de faute de gestion du mineur ? Les représentants légaux (les parents le plus souvent) seraient responsables. Ils ont donc intérêt à le savoir...

Dès lors, pour les 12 à 18 ans, le dispositif des juniors associations ⁽¹⁾ conserve toute sa pertinence, sauf qu'il s'inscrit parallèlement aux associations de la loi de 1901 et ne facilite



donc pas le rapprochement entre les générations. En tout cas, un groupe de jeunes ayant un projet peut créer sa « junior association » et adhérer à un réseau national. Cela donne la possibilité, par exemple, d'ouvrir un compte bancaire et, surtout, de bénéficier d'un accompagnement dans la conduite du projet.



« *Chaque société produit un modèle d'homme idéal dont dépendent l'image de la vieillesse et la perception du vieillissement des individus. Aujourd'hui, l'importance du corps, l'idéal de la jeunesse se conjuguent pour donner du vieillissement, une représentation de déclin universel lié aux restrictions des capacités physiques et mentales. La conception déficitaire du vieillissement du corps machine dissocié de l'esprit témoigne d'une vision mécanique qui évacue toute spiritualité. L'accent mis sur le corps fait que la vieillesse est confiée à la médecine (...). La professionnalisation de la vieillesse interdit aux individus vieillissant d'aborder les questions d'ordre psychologique et existentiel qu'ils se posent. La vieillesse devient un mot tabou, derrière lequel se profilent la dépendance, la maladie d'Alzheimer et la mort.* »

Jean-Claude Henrard (université de Versailles-Saint-Quentin), « *Personnes âgées, vieillissement, grand âge et santé* », numéro thématique : « *La santé des personnes âgées* », in *Bulletin épidémiologique hebdomadaire (BEH)* n° 5-6/2006 du 7 février 2006.

(1) – Site Internet : www.juniorsassociation.org/ Pour la Mayenne, l'annuaire du réseau national des juniors associations en compte trente : La Sauce bourgonnaise (Bourgon), Entre Amis (La Chapelle-Craonnaise), Happy-Rec (Neau), Golaf (Mézanagers), Crazy Young (Saulges), Fraté Production (Ménil), Junior à savon (Saint-Poix), Picture Young ou encore Astro-mômes (Laval)...